AR Prefecture

058-200067700-20250211-2025_005-DE Reçu le 13/02/2025 2025/005

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 11 février 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT. Vice-Présidente. Date convocation: 05 février 2025, Présents: AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, Excusés: BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Forest JY.), JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), MOREAUX Jacques, ROY Barbara (pouvoir à Martin M.), ROY Régine, Absents: BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, LEROY Anne, LOUHET Damien SAURAT Jean-François,

Secrétaire de séance : CHEYMOL AUGER Catherine En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32

5- <u>Affaires Générales - Création de postes de saisonniers- Rapporteur : Justine GUYOT</u>

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces communautaires, l'ouverture saisonnière du musée de la Mine, les remplacements de personnels administratifs en période estivale à l'Office de Tourisme.

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

Ces agents assureront des fonctions à temps complet ou à temps non complet. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la création de 20 postes saisonniers dont le détail est le suivant :
 15 postes d'adjoint d'animation territoriale, 3 postes d'adjoints techniques et 2 postes d'adjoint administratif
- D'autoriser Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

56

AR Prefecture

058-200067700-20250211-2025_005-DE Reçu le 13/02/2025

2025/005

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, Le 11 février 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 13/02/2025

Et de la publication le 13/02/2025

La Présidente

R. ROY

- 57